

Distr.
GENERALE

A/48/135
S/25581
12 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 71 de la liste préliminaire*
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 12 avril 1993, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration que le Ministère des affaires étrangères de la République de Bulgarie a publiée le 7 avril 1993 au sujet de la décision du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Bulgarie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Slavi PASHOVSKI

* A/48/50.

ANNEXE

Déclaration que le Ministère bulgare des affaires étrangères a publiée le 7 avril 1993 au sujet de la décision que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a prise de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Bulgarie est gravement préoccupé par la décision que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a prise de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Ministère des affaires étrangères voit dans ce traité la pierre angulaire de tout le régime de non-prolifération des armes nucléaires sur le plan mondial. Le nombre élevé des Etats parties au Traité indique la grande importance que la communauté internationale attache à cet instrument qui a force obligatoire et présente une importance vitale pour la sécurité internationale. Les mesures concertées visant à renforcer le régime de non-prolifération sont l'un des principaux moyens d'éliminer le danger potentiel pour la paix et la sécurité qui résulte de la diffusion des armes nucléaires ou autres armes de destruction massive. L'application stricte et inconditionnelle du Traité et des Accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) conclus dans le cadre du Traité est un préalable absolument indispensable si l'on veut assurer la viabilité et le caractère stabilisateur du régime de non-prolifération. Tout ce qui va à l'encontre de ces efforts collectifs ne peut qu'avoir un effet négatif.

Cela étant, la décision du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de se retirer du Traité provoque une vive préoccupation et une anxiété justifiée au sein de la communauté internationale. Elle risque d'avoir des conséquences imprévisibles, non seulement pour la sécurité régionale, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales dans leur ensemble.

En sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, la République de Bulgarie proclame toute sa confiance en l'Agence et son appui sans réserve aux activités de cette dernière, y compris ses procédures d'inspection, aussi bien que les résolutions des 25 février, 18 mars et 1er avril 1993, par lesquelles le Conseil des gouverneurs a renvoyé la question au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies en priant la République populaire démocratique de Corée de s'acquitter de ses obligations aux termes du Traité sur la non-prolifération et de l'Accord de garanties avec l'AIEA.

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Bulgarie s'associe sans réserve à la Déclaration qu'ont faite le 1er avril 1993 les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Il engage le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à poursuivre son dialogue avec l'AIEA, en fournissant à cette dernière le

oncours nécessaire pour assurer l'application des dispositions de l'Accord de garanties.

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Bulgarie exprime l'espoir que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée reconsidérera sa décision et continuera de s'acquitter de ses obligations juridiques internationales aux termes du Traité sur la non-prolifération, comme d'observer strictement les dispositions de l'Accord de garanties avec l'AIEA.
